



SOLIDARITÉ POPULAIRE RICHELIEU-YAMASKA

Saint-Hyacinthe, le 21 février 2012

Monsieur Laurent Lessard
Ministère des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Étude de faisabilité de la Régie du logement pour l'implantation d'un registre des loyers.

Monsieur le ministre,

Nous, *Solidarité Populaire Richelieu-Yamaska*, appuyons la demande du *Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)* pour obtenir l'étude de faisabilité de la Régie du logement pour l'implantation d'un registre des loyers. Comme vous le savez, monsieur le ministre, vous vous êtes engagés, en octobre 2010, à ce que la *Régie du logement* étudie la possibilité d'instaurer un tel registre et en évaluer les impacts et les coûts. Or, plusieurs mois se sont écoulés et nous attendons toujours. L'échéancier de cette étude doit être connu dès maintenant.

Le Code civil du Québec (C.c.Q 1896) précise qu'un ou une nouvelle locataire a le droit de connaître le loyer le plus bas payé au cours des 12 mois précédant le début du bail. C'est dans la section G du bail que cette information devrait se retrouver. Or, les propriétaires omettent de la remplir. En conséquence, les locataires ne disposent pas de l'information nécessaire pour se prévaloir de leur droit à faire fixer le loyer à la *Régie du logement*, tel que prévu à l'article 1950 du Code civil. Un registre des loyers faciliterait l'exercice et l'application de ce droit. Il presse donc de rendre opérationnelle cette disposition du code civil et permettre aux locataires de faire fixer le loyer à la Régie du logement.

L'importance d'un tel registre se fait d'autant plus sentir dans un contexte où, entre 2001 et 2011, les loyers ont augmenté de 34,5 %, une hausse de 177\$ par mois (source SCHL). Rappelons-le, le loyer est la dépense la plus importante des ménages. 245 755 ménages locataires doivent consacrer de 30 à 50% de leur revenu pour se loger et 203 080 autres ménages locataires en consacrent plus de 50%. Dans certains cas, le revenu est tout simplement insuffisant pour pouvoir se loger (source SHQ). L'étude de faisabilité du registre des loyers est une première étape vers

l'application des droits reconnus par le Code civil du Québec et par la même occasion la protection des ménages locataires.

Monsieur le ministre, vous seul avez le pouvoir de corriger la situation. Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez accepter nos meilleures salutations.

Veuillez, S.V.P., accuser réception de cette lettre par écrit en nous informant de l'échéancier de l'étude de faisabilité.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions d'accepter nos solidaires salutations.

Jean-Paul St-Amand, responsable des communications
1195 rue Saint-Antoine, bureau 111, Saint-Hyacinthe Qc J2S 3K6
Téléphone : 450-773-8583 poste 223 Télécopieur : 450-774-1895
Courriel : jeanpaulstamand@cgocable.ca

C.c. : Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec, télécopieur
514-521-0948, rclalq@rclalq.qc.ca